

Dijon, le 21 novembre 2023



22 D Boulevard Winston Churchill
CS 16209 - 21 062 DIJON Cedex

SDIS de la Côte-d'Or

**Groupement Conseil aux
Autorités
Service Prévision**

Votre interlocuteur : Lieutenant Sabine XHAARD BOLLON
Téléphone fixe : 03 80 112 662
Courriel : gca@sdis21.org

Demande de Permis de construire (PC)

Dénomination	OMBRIÈRE D'ÉLEVAGE BLAISY-HAUT		
Adresse	LIEU-DIT CHAMP LINOIS BAS TRAPET 21540 BLAISY-HAUT		
Nature du projet	Implantation d'une ombrière d'élevage		
Service Instructeur	Direction Départementale des Territoires		
Pétitionnaire	MONSIEUR DEBONNET		
Référence	PC 021 081 23 E0001		
Type	Agricole	Famille	Code du travail

Réglementations appliquées :

- Code de l'Urbanisme ;
- Code du Travail :
 - > Décret n°92-332 du 31 mars 1992 définissant les règles de sécurité ;
 - > Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 définissant la sécurité des lieux de travail ;
- Arrêté Préfectoral n°359 du 19 juin 2017 validant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Documents consultés :

- Cerfa N° 13409*12 ;
- Jeu de plans ;
- Notice descriptive.



Présentation du dossier :

Le projet consiste en la construction d'une ombrière agrivoltaïque sur la commune de Blaisy-Haut. L'ensemble du projet s'étend sur 3 communes, Trouhaut, Blaisy-Bas, Blaisy-Haut et se compose de 5 zones (de A à E) .

L'ensemble du projet compte 27 030 panneaux photovoltaïques, bifaciaux d'une hauteur de 2,65m.

Les rangées de panneaux seront espacées de 10 m.

L'étude du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) porte sur l'implantation, l'accessibilité aux engins de secours et la défense extérieure contre l'incendie du site :

Implantation :

Le terrain du projet se situe Lieux-dits "Bas Trapet" et « Champs Linois » à Blaisy-Haut, parcelles cadastrées ZA 18 et 26.

Il s'agit de la zone C d'une surface de 8,2 ha.

D'une puissance de 3,70 MWc, elle sera composée de :

- 2 postes de transformation d'une surface unitaire de 36 m² ;

- 1 poste de livraison d'une surface de 18 m².

L'environnement proche se compose de terres agricoles.

Avis du SDIS concernant l'implantation : **Conforme**

Desserte :

L'accès à la zone C s'effectuera depuis la RD 16 par un portail de 6 m de largeur.

Une piste périphérique légère de 5 m de largeur sera créée.

Avis du SDIS concernant la desserte : **Non conforme (caractéristiques de la piste périphérique non conforme)**

Défense extérieure contre l'incendie (DECI) :

Le pétitionnaire prévoit l'implantation de 2 réserves incendie d'une capacité unitaire de 30 m³.

Avis du SDIS concernant la DECI : **Conforme sous réserve de l'implantation des 2 réserves incendie de 30 m³ à moins de 400 m de tout point de l'installation de la zone C**

Le SDIS propose les recommandations suivantes :

- Installer 2 réserves incendie d'une capacité unitaire minimale de 30 m³ et équipées d'une prise d'aspiration avec raccord sapeur-pompier de \varnothing 100 mm et munies d'une aire d'aspiration de 32 m² (8 m x 4 m) de manière à ce que tout point de l'installation de la zone C se situe à moins de 400 m d'une réserve incendie ;

- Informer le service Prévision (gca@sdis21.org) de la mise en place des réserves incendie et fournir les certificats de conformité émanant de l'installateur. L'exploitant contactera le service Prévision pour les essais d'aspiration qui seront réalisés par un véhicule d'intervention ;

- Concevoir l'accès au site de manière à permettre son ouverture immédiatement sur demande des services d'incendie et de secours ou directement par ces derniers :

Dans le cas du déverrouillage des portails classiques ou coulissants à partir des polycoises utilisées par les sapeurs pompiers de Côte d'Or, les dispositifs d'ouverture devront être compatibles avec :

> un triangle mâle équilatéral de 12 mm de côté ;

ou

> un carré femelle de 6 mm de côté.

Dans tous les cas, l'entrée du carré femelle ou l'accès au triangle mâle seront à moins de 10 mm en retrait de la face extérieure du dispositif d'ouverture ;

- Aménager pour chaque zone une piste périphérique intérieure de 4 m de largeur minimum, accessible aux poids lourds. Celle-ci devra être maintenue libre sur l'ensemble du site et être implantée de manière à ce que tout point de l'installation de la zone C se situe à moins de 200 mètres d'une voie engin ;

- Respecter les réglementations applicables aux voiries notamment en ce qui concerne les voies engins et échelles le cas échéant, ainsi que leurs rayons de giration ;

- Installer les panneaux photovoltaïques conformément aux dispositions réglementaires et aux textes en vigueur ;

- Afficher un plan d'intervention, accessible aux intervenants. Il devra être disposé à l'entrée du site et reprendre les éléments suivants :
 - > emprise du site, accès et voies de circulation pour les véhicules de secours ;
 - > emplacement de la ou des réserves incendie sur le site ;
 - > emplacement des postes de livraison et autres locaux techniques ainsi que les coupures d'urgence ;
 - > coordonnées de contact d'un technicien ou d'un responsable de l'exploitation ;

- S'assurer du respect des dispositions réglementaires et des textes en vigueur par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage.